

# COMMENT VERSER LA LE SOLDE DE LA TA AU LYCÉE DUPUY DE LÔME ?

A compter de cette année 2023, vous devez vous connecter à la plateforme SOLTéA.

De fin mai jusqu'en septembre, vous pourrez procéder au versement au Lycée Dupuy de Lôme. Veuillez noter dans le moteur de recherche SOLTéA notre code UAI : 0560025y

*Rendez-vous sur notre site  
pour de plus amples  
renseignements :  
[dupuydelome-orient.fr](https://dupuydelome-orient.fr/)*



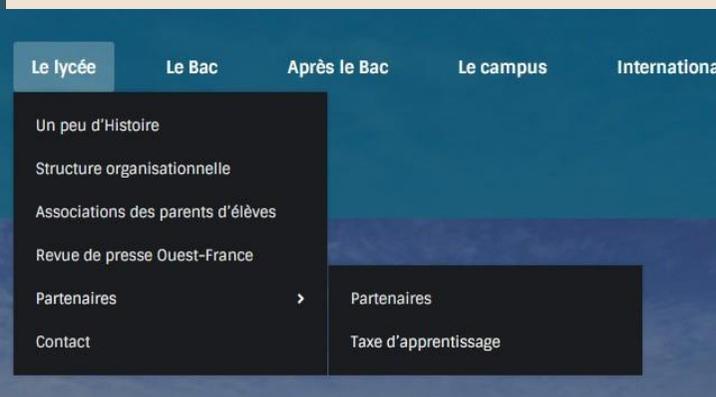
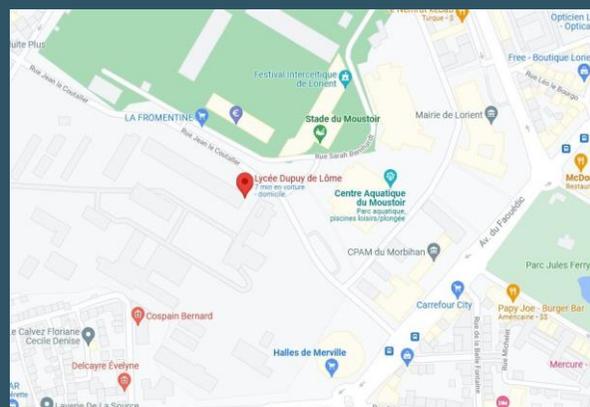
## LYCÉE DUPUY DE LÔME

4 Rue Jean le Coutaller  
56100 Lorient  
02 97 37 72 88

<https://dupuydelome-orient.fr/>

## TAXE D'APPRENTISSAGE

CONTRIBUTION UNIQUE A LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIQUE





## QUELS OBJECTIFS ?

*La taxe d'apprentissage a pour objectif de faire participer les entreprises au financement des formations technologiques et professionnelles.*

*C'est grâce à vos versements que nous avons la capacité de moderniser nos plateaux techniques et nos investissements en équipements pédagogiques.*

*En choisissant notre établissement, vous participez donc, directement, à la qualité et au devenir des formations technologiques du lycée.*

## POUR QUELLES FORMATIONS ?

*Les formations très diversifiées en POST-BAC que nous assurons, nous autorisent à recevoir directement tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage :*

- ♦ **BTS ASSURANCE**
- ♦ **BTS Support à l'Action Managériale**
- ♦ **BTS Comptabilité-Gestion**
- ♦ **DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion)**



## SELON QUELLES MODALITÉS ?

*La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.*

*La collecte est effectuée lors de la DSN d'avril 2023 (URSSAF ou MSA)*

*Elle représente 0.09 % de la masse salariale 2022*

**Versement du solde aux établissements scolaires**

*Ainsi, d'une obligation fiscale, vous opérez un réel Investissement dans nos formations, et contribuez à la professionnalisation de vos futurs collaborateurs.*